

Séance du 29 mars 2022

N° 2022.04.07

Objet : FINANCES – Affectation d'un don de mécénat aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires de la Commune de Monts

Date de Convocation Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-trois mars deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 23 mars 2022

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 27 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Katia PREVOST,
M. Frédéric GRILLET, Maires-adjoints,
Présents : 17 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAOUEN,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Dominique BOSA,
Représentés : 06 Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,
M. Hervé CALAS, Mme Nathalie GANGNEUX, Conseillers Municipaux.
Votants : 23

Pouvoirs :
Mme Sandrine PERROUD à M. Laurent RICHARD,
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Katia CHAUVET,
M. Patrice FONTENILLE à M. Frédéric GRILLET,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Mélanie BERLU PERREUX à Mme Guylène BIGOT,

Absents excusés : M. Alain BARON, M. Dominique GALLOT, Mme Cécile CHEMINEAU et Mme Christelle ROMEO.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Monts a reçu un don suite à sa campagne de mécénat relative au soutien des projets pédagogiques et éducatifs mis en place dans le cadre scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment ses articles 200 et 238 bis ;

Vu le courrier de la direction générale des finances publiques en date du 28 novembre 2019 indiquant que la Commune de Monts est éligible au régime du mécénat prévu aux articles 200 et 238 bis du CGI sous réserve d'affecter les versements aux projets scolaires°;

Considérant les différents projets pédagogiques et éducatifs des écoles montoises ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, par 22 voix pour et un contre (M. Fontenille par pouvoir à M. Grillet)

- **D'affecter** ce don comme suit :
 - 150 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie afin de financer le projet cirque,
 - 150 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Beaumer, afin de financer le projet cirque,
 - 100 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Daumain afin de financer le projet de classe de mer,
 - 100 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Daumain afin de financer le projet cirque ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Laurent RICHARD

